

Réseau OQE de Gletterens-Vallon	
<b>Critères de reconnaissance des SPB dans le réseau, version 2016 (en plus des conditions propres aux SPB selon l'OPD, l'OQE et les exigences cantonales)</b>	
Type de SPB	Measures requises pour l'inscription au réseau
611 Prairie extensive	<ul style="list-style-type: none"> <li>Maintien de 10 % de la surface non fauchée par coupe, Intervalle de minimum 6 semaines entre les coupes, changer l'emplacement au moins une fois par an.</li> <li>Pas de pâture en automne sur les 10% non fauchés. Pas de broyage.</li> </ul> <p><b>Si qualité II :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><b>- Idem que Q1, Intervalle minimum de 8 semaines entre les coupes et fauche centrifuge de la surface (du centre vers l'extérieur).</b></li> </ul>
612 Prairie peu intensive	<ul style="list-style-type: none"> <li>Maintien de 10 % de la surface non fauchée par coupe, Intervalle de minimum 6 semaines entre les coupes, changer l'emplacement au moins une fois par an.</li> <li>Pas de pâture en automne sur les 10% non fauchés. Pas de broyage.</li> </ul> <p><b>Si qualité II :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><b>- Idem que Q1, Intervalle minimum de 8 semaines entre les coupes et fauche centrifuge de la surface (du centre vers l'extérieur).</b></li> </ul>
617 Paturage extensif	<ul style="list-style-type: none"> <li>Maintien de 50 % des refus chaque année. Maintien ou plantation de buissons épineux (1 - 10 % de la parcelle). <b>ou</b></li> <li>Mise en place d'un tas de branches ou d'épierrage (min. 6m<sup>2</sup>) pour 1 à 50 ares, puis un nouveau tas tous les 50 ares.</li> </ul>
851 Surface à litière	<ul style="list-style-type: none"> <li>Maintien de 10 % de la surface non fauchée par année. Mise en place d'un tas de litière. <b>ou</b></li> <li>Création de bassières.</li> </ul>
559 Ourlets	<ul style="list-style-type: none"> <li>Largeur minimale de 8 mètres.</li> <li>Aucune fumure.</li> <li>Mise en place d'un élément de structure au moins.</li> <li>Produits phytosanitaires uniquement plantées par plantes ou sur quelques m<sup>2</sup> s'il est impossible de les combattre raisonnablement par des moyens mécaniques.</li> <li>Au minimum 2 ans et au maximum 8 ans sur le même emplacement, entretien échelonné.</li> </ul>
564, 565, 571 Bandes culturales extensives	<ul style="list-style-type: none"> <li>Largeur minimale de 8 mètres.</li> <li>Aucune fumure.</li> <li>Mise en place d'un élément de structure au moins.</li> <li>Produits phytosanitaires uniquement plantées par plantes.</li> <li>Au minimum 2 cultures principales successives sur le même emplacement.</li> </ul>
556, 557 Jachères	<ul style="list-style-type: none"> <li>Largeur minimale de 8 mètres.</li> <li>Mise en place d'un élément de structure au moins.</li> <li>Aucune fumure.</li> <li>Produits phytosanitaires uniquement plantées par plantes ou sur quelques m<sup>2</sup> s'il est impossible de les combattre raisonnablement par des moyens mécaniques.</li> <li>Au minimum 2 ans et au maximum 8 ans sur le même emplacement, entretien échelonné.</li> </ul>
921, 922, 923 Arbre fruitier haute-tige	<ul style="list-style-type: none"> <li>Maintien des arbres à cavités (1 cavité vaut pour l'inscription de 10 arbres) ou pose de nichoirs (1 pour 10 arbres)</li> </ul> <p><b>Si qualité II :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><b>- Idem que Q1</b></li> <li><b>- Mise en place d'une structure (tas de branches, de pierres, souche, haie, buisson, lierre grimpant, branche morte sur pied etc.) pour 1 à 10 arbres sur la même parcelle, puis une nouvelle structure tous les 10 arbres. Surface corrélée selon critères OQE qualité (0.5 ares / arbres).</b></li> </ul>
924 Arbre indigène isolé	Mise en place d'une structure (tas de branches, de pierres, souches, haies, buissons, lierre grimpant, etc.) au pied de l'arbre (1 structure pour 1 à 10 arbres sur la même parcelle).
852 Haie, bosquet, berge boisée avec bande herbeuse	Lors de chaque coupe, fauche de la moitié (max), de la bande herbeuse en alternance (1 côté de la haie ou la moitié de la longueur). Aménager une microstructure tous les 50 mètres environ (tas de branches, souches, troncs, tas de blocs et pierres, etc.). Entretien de la haie pour obtenir les critères de qualité écologique (Qualité II selon l'annexe 4 OPD). Haute diversité = min. 5 espèces d'arbustes, favoriser les épineux, grands arbres.